

1. The first part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

2. The second part of the document is a list of the names of the persons who were absent from the meeting.

3. The third part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

4. The fourth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

5. The fifth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

6. The sixth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

7. The seventh part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

8. The eighth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

9. The ninth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

10. The tenth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

11.

12.

13. The thirteenth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

14. The fourteenth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

15. The fifteenth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

16. The sixteenth part of the document is a list of the names of the persons who were present at the meeting.

17.

18.

A AND D

Société à responsabilité limitée

Au capital de 7.623,00 euros

Siège social : 05, rue du Peintre Zanaroff,
77250 MORET SUR LOING

385 126 172 R.C.S MELUN

14 SEP. 2011

3101372

GREFFE 89.01
RCS AUXERRE
N° gestion

113277

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 05 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le cinq septembre,

Les associés de la société à responsabilité limitée "A AND D" au capital de sept mille six cent vingt trois euros divisé en cinq cents parts sociales, sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

Monsieur Dominique NUGIER,
propriétaire de trois cents parts sociales

300 parts

Mademoiselle Agnès GOURNAY
Propriétaire de deux cents parts sociales

200 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

500 parts

L'assemblée est dès lors en mesure de prendre des décisions valables, elle est déclarée régulièrement constituée, les associés tous présents, déclarant renoncer expressément aux conditions de forme de convocation de la présente assemblée.

Monsieur Dominique NUGIER, préside la réunion en sa qualité de co-gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélatrice des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

NJ
AC

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la société à VENOY (Yonne – 89290) – 14, rue de Ligny, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 5 - Siège social

Le Siège de la Société est fixé à : VENOY (Yonne – 89290) – 14, rue de Ligny.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

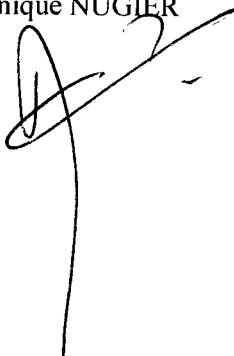
La collectivité des associés, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

Dominique NUGIER



Agnès GOURNAY

